

HiPay Group
Société Anonyme au capital de 54 504 715 euros
Siège social : 6, place du Colonel Bourgoïn – 75012 Paris
810 246 421 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 MAI 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Outre les résolutions relatives à l'approbation des comptes qui sont détaillées dans le rapport de gestion et les résolutions relatives aux conventions réglementées qui sont détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous demander de vous prononcer les résolutions ordinaires suivantes.

1. Nous vous soumettons des résolutions relatives aux ratifications des cooptations d'administrateurs ayant été décidées par le conseil d'administration du 11 mai 2016, c'est-à-dire les ratifications des cooptations de BJ Invest SAS (résolution 5), de Benjamin Jayet (résolution 6) et de HiMedia SA (résolution 7).

2. Nous vous soumettons une résolution relative à la nomination d'une nouvelle administratrice (résolution 8).

3. Nous vous soumettons également une résolution relative à la révocation d'une Madame Marie-Christine Levet (résolution 9).

3. Nous soumettons à votre vote les éléments de rémunération de Monsieur Cyril Zimmermann, Président du conseil d'administration de la Société jusqu'au 11 mai 2016 (Résolution 16) ainsi que de Monsieur Gabriel de Montessus, Directeur général de la Société jusqu'au 15 décembre 2016 (Résolution 17) et de Monsieur Grégoire Bourdin, Directeur Générale de la Société à compter du 15 décembre 2016 (Résolution 18).

4. Nous soumettons à votre vote, conformément à l'article L225-37-2 du code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général (Résolution 19)

5. Nous vous soumettons une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société qui porterait sur un nombre maximum de 495.497 actions d'une valeur nominale de 11 euros chacune (Résolution 20).

Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 18 €, hors frais et commissions. Compte tenu du prix maximal d'achat ainsi défini, le montant maximal global des achats ne pourra excéder 8.918.946 €.

Cette autorisation serait accordée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION